

Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France

110 Rue des Moulins – 57600 FORBACH

Standard : 03 87 85 55 00 – N°Vert Déchets Ménagers : 0800 201 419

Mail : ri@agglo-forbach.fr / Web Usager : <https://agglo-forbach.webusager.fr>

CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

relatif au paiement de la Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM)

Entre (identité précise du redevable)

.....

Personne morale Personne physique

Redevable ayant une résidence ou une activité sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ;

dont l'adresse du local (producteur de déchets) est la suivante :

.....
.....

dont l'adresse de facturation est la suivante :

.....
.....

Et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, représentée par son Président agissant en vertu de la délibération du 19 décembre 2019 portant modification du règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés,

il est convenu ce qui suit :

Dispositions générales

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) est instituée par l'article L. 2333-76 du code général des collectivités territoriales et par délibérations du conseil de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France en dates du 05 décembre 2019 et du 19 décembre 2019. Cette redevance entraîne la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer cette REOM intégrant une part variable dite incitative sur l'ensemble du territoire. Son montant est calculé pour partie en fonction du service rendu.

La Redevance incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) permet de financer le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés. Elle comprend :

Une part fixe couvrant les charges suivantes :

- Fabrication et mise à disposition des sacs de tri ;
- Collecte multflux simultanée en bacs des 3 flux (biodéchets, recyclables et résiduels) triés en sacs ;

Le prélèvement sera effectué entre le 08 et le 15 du mois (reporté au 1^{er} jour ouvré suivant s'il s'agit d'un week-end ou d'un jour férié).

Les tableaux ci-dessous précisent à titre indicatif les calendriers types de prélèvement selon la date d'adhésion au service :

- Si adhésion avant le 1^{er} juin de l'année n :

Période de facturation année n / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
*	20% Part Fixe	20% Part fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe

*Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

- Si adhésion avant le 1^{er} décembre de l'année n :

Période de facturation année n+1/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
*	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+1 / semestre 2					
Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe
Période de facturation année n+2/ semestre 1					
Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin
Part incitative du semestre échu	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe	20% Part Fixe

*Facture couvrant l'intégralité de la part fixe et de la part incitative pour le semestre échu, avant mise en place du prélèvement mensuel.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit en informer, clairement, le service environnement de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France dans les meilleurs délais et par écrit (envoi postal ou courriel). Il communique en pièce jointe de son envoi son nouvel RIB/IBAN.

de contrôle d'accès), les passages en déchèteries, générer la facturation du service et assurer le recouvrement des recettes.

Dans le cadre de ce traitement, les données à caractère personnel pourront être transmises aux sociétés prestataires de service de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, à l'administration fiscale, aux forces de police et gendarmerie, aux huissiers de justice et organismes sociaux.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par l'envoi d'un courriel accompagné d'une copie d'un titre d'identité à l'adresse suivante : ri@agglo-forbach.fr

Conformément à l'article 77 du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation relative au présent traitement auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le redevable :

(Nom, Prénom, date, signature)

Bon pour accord de prélèvement automatique,

Pour la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France



Le Président
Jean-Claude HEHN
Maire d'ALSTING